DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

678

N° **2026-247**

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR LE LONG DU LYCÉE HORTICOLE (RD 57)

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-085 du 08 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice BELLOT, 2ème Adjoint aux Affaires Travaux, Urbanisme, PMR, Sécurité Incendie et Patrimoine Communal ;

Vu l'intérêt général ;

679

Vu la demande du vendredi 23 octobre 2026 par laquelle la société EUROVIA - BEAUVAIS sollicite un arrêté de police de circulation devant le lycée horticole, le long de la RD 57, à partir du lundi 02 novembre 2026 pour une durée de 180 jours calendaires dans le cadre de la dépose partielle de la clôture en façade du lycée et l'aménagement du trottoir, afin de créer un accès piétons sécurisé vers l'établissement ;

Vu l'avis sans observation du Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans la zone et à proximité du chantier sont incompatibles ;

Considérant que ces travaux et la libre circulation des piétons sur le trottoir le long du lycée horticole côté RD 57 sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 1er : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **du mardi 03 novembre 2026 jusqu'à la fin du chantier,** la société EUROVIA – BEAUVAIS sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et sur demi-chaussée le long du lycée horticole (côté RD 57) dans le cadre du chantier précité, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 02 : Aux droits de l'intervention mentionnée ci-dessus, **du mardi 03 novembre 2026 jusqu'à la fin de l'opération**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers et de la société précitée subiront en tout ou partie, la restriction et les interdictions ci-dessous :

- Circulation restreinte suivant les panneaux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits sur les trois premières places de parking situées à proximité du lieu de l'intervention.

Article 03 : Aux droits de l'opération susvisée, **du mardi 03 novembre 2026 jusqu'à la fin de l'intervention**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir le long du lycée horticole (côté RD 57), dans la limite des panneaux de signalisation.

Article 04 : Les piétons seront dans l'obligation d'emprunter le trottoir situé le long de la place de la République, via l'utilisation du passage protégé situé à l'angle de la RD 57 et de la rue A. Régnier.

BP

Article 05 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par la société chargée des travaux.

Article 06 : L'opération sera signalée en amont et en aval du lycée horticole par l'intervenant.

Article 07 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société chargée des travaux et seront conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 08 : La société EUROVIA-BEAUVAIS sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 09 : Dès l'achèvement de l'opération, la société chargée de l'intervention devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 10 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux par l'intervenant.

Article 11 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 12 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

681

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

. Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,

. Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,

. Le lycée horticole,

. La société EUROVIA-BEAUVAIS,

. Le Responsable du Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,

. La Direction du Service des Transports Hauts-de France,

. La société TRANSDEV PICARDIE ACARY assurant le transport scolaire de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,

. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,

. Les Services Techniques Municipaux,

. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 02 novembre 2026

BELLOT Patrice
Adjoint Délégué

MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT (OISE)

MIS EN LIGNE LE 02/11/2026